

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/1986/34
20 décembre 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-deuxième session
3 février - 14 mars 1986
Point 22 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport du Secrétaire général présenté conformément à
la résolution 1985/26 de la Commission

1. Par sa résolution 1985/26, la Commission des droits de l'homme, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme" (E/CN.4/1985/30), a exprimé sa satisfaction au Secrétaire général pour son rapport et l'a encouragé à poursuivre et, selon qu'il conviendrait, à intensifier ses efforts au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme en vue de fournir une assistance pratique aux Etats dans l'application des conventions internationales sur les droits de l'homme, en particulier des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Commission a également prié le Secrétaire général d'examiner les voies et moyens appropriés et de prendre les dispositions possibles, dans la limite des ressources existantes, pour faciliter l'octroi d'une assistance bilatérale aux Etats qui ont signalé avoir besoin d'une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. La Commission a en outre recommandé que dans les cas où l'octroi d'une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme est envisagé à la demande d'un gouvernement, on prenne dûment en considération l'organisation de stages d'information et/ou de formation, à l'intention du personnel gouvernemental approprié du pays concerné, au sujet des dispositions des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de l'expérience acquise par les organes internationaux pertinents. Enfin, la Commission a prié le Secrétaire général d'examiner, en coopération avec les gouvernements, organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales intéressés, la possibilité d'utiliser des contributions volontaires pour la mise en oeuvre de projets au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

2. A la même session, la Commission a également adopté certaines décisions sur les services consultatifs et sur l'assistance technique aux Gouvernements de la Bolivie, de la Guinée équatoriale, d'Haïti et de l'Ouganda (voir notamment les résolutions 1985/34, 30 et 27). Dans un additif au présent rapport, des renseignements seront donnés sur l'application des résolutions de la Commission concernant les services consultatifs et l'assistance technique à ces gouvernements.

I. Assistance pratique aux Etats dans l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme

3. En réponse à la résolution 1985/26 de la Commission, le Secrétaire général a pris des mesures immédiates pour donner effet aux orientations approuvées du programme de services consultatifs. En conséquence, le 1er avril 1985, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les gouvernements pour signaler que la Commission avait demandé que dans l'octroi de bourses de perfectionnement en matière de droits de l'homme une place plus grande soit faite aux fonctionnaires nationaux dont les responsabilités sont liées à l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Le Secrétaire général a annoncé que dans l'attribution de ces bourses la préférence serait donnée à des candidats qui s'occuperaient de questions liées à l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Le Secrétaire général a également indiqué qu'il serait souhaitable que les Etats prennent cela en considération dans la désignation de candidats. A titre indicatif, il a également souligné que parmi les personnes dont les fonctions sont liées à l'application de conventions internationales il semblait nécessaire d'inclure en premier lieu celles qui étaient appelées à préparer la législation donnant effet aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme et/ou à rédiger des rapports devant être soumis à des organes d'experts établis en vertu de ces conventions; celles qui étaient au service d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme; et les fonctionnaires de ministères dont les tâches étaient directement liées à l'application de conventions internationales relatives aux droits de l'homme.

4. Par un mémoire daté du 12 avril 1985 tous les représentants résidents du Programme des Nations Unies pour le développement ont également été avisés de l'envoi de la note verbale susmentionnée, et informés qu'à l'avenir une place particulière serait faite, dans l'octroi de bourses, aux candidats qui participaient, sous une forme ou une autre, à l'application directe de normes internationales en matière de droits de l'homme. Dans un additif au présent rapport on trouvera des renseignements sur l'étendue de la participation au programme de 1985, sur la nature des bourses et la liste des pays bénéficiaires, et sur les sujets d'étude des boursiers.

5. Compte tenu des désirs de la Commission des droits de l'homme, et afin de fournir une assistance pratique aux Etats dans l'application des conventions internationales sur les droits de l'homme, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), avec le soutien actif et la coopération du Centre pour les droits de l'homme, a organisé une série de trois stages pilotes pour le perfectionnement de personnes dont les tâches sont liées à l'application de conventions internationales relatives aux droits de l'homme. Le premier de ces stages a eu lieu à la Barbade en juin 1985, à l'intention de stagiaires de la zone des Caraïbes. Le deuxième aura lieu en Afrique pendant la première moitié de 1986. Il est prévu d'organiser un troisième stage dans la région asiatique en décembre 1986. Les participants aux stages déjà achevés ont jugé cette formule extrêmement utile. Après l'achèvement du projet pilote, financé principalement au moyen de contributions volontaires versées à l'UNITAR, une évaluation sera effectuée dans l'espoir de donner à cette série de stages un caractère permanent.

6. Dans sa résolution 1985/26, la Commission des droits de l'homme a recommandé que dans les cas où l'octroi d'une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme est envisagé à la demande d'un gouvernement, on prenne dûment en considération l'organisation de stages d'information et/ou de formation à l'intention du personnel gouvernemental approprié du pays concerné, au sujet des dispositions des normes internationales relatives aux droits de l'homme et de l'expérience acquise par les organes internationaux pertinents; conformément à cette

recommandation, le Secrétaire général a écrit spécialement aux Gouvernements de la Bolivie, de la Guinée équatoriale, de Haïti et de l'Ouganda pour leur offrir d'organiser dans chacun de ces pays des stages d'information et/ou de formation à l'intention d'un personnel gouvernemental approprié. On espère que certains stages de ce genre pourront être organisés dans ces pays en 1986.

II. Facilitation des flux d'assistance bilatérale vers les Etats

7. Au paragraphe 2 de sa résolution 1985/26, la Commission a prié le Secrétaire général d'examiner les voies et moyens et de prendre les dispositions possibles, dans la limite des ressources existantes, pour faciliter l'octroi d'une assistance bilatérale aux Etats qui ont signalé avoir besoin d'une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Comme le montrent les parties du présent rapport qui traitent de l'assistance technique à divers pays, le Secrétaire général a spécialement transmis des projets présentés par les Gouvernements bolivien et ougandais à d'autres gouvernements, ainsi qu'à des organisations internationales, en les invitant à étudier l'assistance qu'ils pourraient fournir pour l'exécution de ces projets.

III. Contributions volontaires pour l'exécution de projets dans le cadre du programme de services consultatifs

8. Au paragraphe 3 de sa résolution 1985/26, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général d'examiner, en coopération avec les gouvernements, organismes intergouvernementaux et organisations non gouvernementales intéressés, la possibilité d'utiliser des contributions volontaires pour la mise en oeuvre de projets au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Comme cela a été indiqué au paragraphe 5 ci-dessus, la série de stages pilotes sur l'application des conventions internationales relatives aux droits de l'homme a été financée par des contributions volontaires versées à l'UNITAR. Le Secrétaire général a également contacté les gouvernements intéressés et en mesure de le faire pour qu'ils versent des contributions volontaires en vue de l'exécution de projets dans le cadre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Le Secrétaire général est en contact avec un gouvernement, par exemple, qui pourrait financer un projet comportant l'élaboration d'un modèle de législation contre les exécutions arbitraires et sommaires.

9. Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière des fonds d'affectation spéciale, de tels fonds peuvent être créés pour assurer le financement d'activités de l'ONU. En conséquence, le Secrétaire général invite les membres de la Commission à indiquer si à leur avis la formule de la création éventuelle d'un fonds d'affectation spéciale pour les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme doit être davantage étudiée 1/.

IV. Séminaires

10. Par sa résolution 1984/35, du 12 mars 1984, concernant l'exploitation du travail des enfants, la Commission des droits de l'homme, notant la recommandation formulée à cet égard par le Rapporteur spécial, M. A. Boudhiba, a recommandé au Conseil économique et social qu'un séminaire soit organisé sur la question. Dans sa résolution 1984/28, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'organiser, en collaboration étroite avec le Bureau international du Travail, un séminaire sur les moyens d'éliminer l'exploitation du travail des enfants partout dans le monde, dans le cadre du programme des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme.

1/ Des fonds d'affectation spéciale similaires ont été autorisées et créés par l'Assemblée générale pour aider les victimes de la torture et dans l'intérêt des populations autochtones.

11. Ce séminaire a été tenu à Genève du 28 octobre au 8 novembre 1985. Le rapport du séminaire, publié sous la cote ST/HR/SER.A/18, sera communiqué aux membres de la Commission.

12. Dans le cadre des activités prévues pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 39/16 du 23 novembre 1984, un séminaire sur les commissions des relations communautaires et leurs fonctions a été tenu à Genève du 9 au 20 septembre 1985, et financé par des ressources allouées au programme de services consultatifs. Le rapport de ce séminaire, publié sous la cote ST/HR/SER.A/17, sera également communiqué aux membres de la Commission.

Séminaires futurs

13. Par sa résolution 1985/11, intitulée "Application du Programme d'action pour la Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale", la Commission a recommandé au Conseil économique et social que soit organisé en 1986 un séminaire international, en Afrique, sur "l'assistance et l'aide internationales aux peuples et mouvements qui luttent contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid". Le Conseil économique et social a approuvé cette recommandation par sa décision 1985/141, adoptée à sa première session ordinaire de 1985. Des consultations sont en cours pour trouver en Afrique un pays hôte où le séminaire pourra être tenu. Ce séminaire sera également financé au moyen de ressources allouées au programme de services consultatifs.

V. Services consultatifs d'experts

14. Conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale, le programme de services consultatifs prévoit aussi des services consultatifs d'experts dans le domaine des droits de l'homme. Depuis que le programme a été créé, en 1956, seuls quelques gouvernements ont eu recours à ces services. Le Secrétaire général informe la Commission que, sous réserve que des fonds soient disponibles, cet élément du programme de services consultatifs existe toujours, et qu'il se féliciterait que les Etats Membres manifestent de l'intérêt à son égard.